

Arrêté n° 26/069/CM

Abrogation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 16 situé dans la ZAC de La Péronne, secteur Boule Noire, sur la commune de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrains lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté n° 23/416/CM du 12 septembre 2023 de la Présidente de la Métropole approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 16 situé dans la ZAC de la Péronne, secteur Boule Noire, sur la commune de Miramas ;
- La délibération n° 93/12 du 22 mars 2012 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le Dossier de Création de la ZAC de La Péronne ;
- La délibération n° 356/12 du 8 octobre 2012 approuvant la Concession d'Aménagement conclue entre le SAN Ouest Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (Epad) ;
- La délibération n° 121/2013 du 26 juin 2013 de la Commune de Miramas approuvant la révision générale du POS de Miramas valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, intégrant de fait les dispositions de l'urbanisme de la ZAC de la Péronne dans le Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- La délibération n° 266/13 du 18 juillet 2013 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence approuvant l'avenant 1 à la Concession d'Aménagement, modifiant la rémunération de l'Aménageur ;
- La délibération n° 272/13 du 18 juillet 2013 du Comité Syndical Ouest Provence approuvant le Dossier de Réalisation de la ZAC et toutes ses annexes ;
- La délibération n° 273/13 du 18 juillet 2013 du Comité Syndical Ouest Provence approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC ;

- La délibération n° 582/15 du 17 décembre 2015 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement de la ZAC de la Péronne, modifiant l'échéancier prévisionnel pour répartir de manière cohérente les participations en lien avec les dépenses éligibles (à court et moyen terme) ;
- La délibération n° 205/2016 du 23 novembre 2016 du Conseil Municipal de la ville de Miramas approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas ;
- La délibération n° URB 011-1415/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement de la ZAC de la Péronne, modifiant l'échéancier prévisionnel sur toute la durée de l'opération ;
- La délibération n° URB 011-2018/17/CM du 18 mai 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement de la ZAC de la Péronne, modifiant l'échéancier prévisionnel et plus particulièrement la répartition des participations publiques ;
- La délibération n° 137/2017 du 5 juillet 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Miramas approuvant la révision générale n° 2 du PLU de la Commune de Miramas ;
- La délibération n° HN-001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 26/016/CM du 12 janvier 2026 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales, pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de la Péronne a pour vocation essentielle d'accueillir des activités économiques diversifiées (commerciales, tertiaires et artisanales) ;
- Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 16 approuvé par arrêté n° 23/416/CM de la Présidente de la Métropole en date du 12 septembre 2023 ;
- Que par délibération n° 10/23 du 03 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'épad Ouest Provence avait approuvé la cession du lot n° 16 situé dans la ZAC de la Péronne, secteur Boule Noire à Miramas, au bénéfice de la SCI du 23BIS, représentée par Monsieur David Antonino, pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir des activités médicales et paramédicales (cabinet de kinésithérapie notamment), pour une surface de plancher maximale de 995 m² ;
- Que par courriel du 29 novembre 2024, Monsieur David Antonino a fait part à l'épad Ouest Provence de sa décision de renoncer à l'acquisition du lot n° 16 ;
- Que le lot 16 sera divisé et reconfiguré en 2 lots distincts 16a et 16b ;
- Qu'en conséquence, il convient d'abroger le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 16.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2026
Publié le 11 mars 2026

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé le Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 16, situé dans la ZAC de la Péronne, secteur Boule Noire, sur la commune de Miramas, approuvé par arrêté n° 23/416/CM de la Présidente de la Métropole du 12 septembre 2023.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2026

"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2026
Publié le 11 mars 2026